

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 13, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 et 3, du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection.  
Bruxelles, le 3 juin 2021.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET  
La Ministre de l'Education,  
C. DESIR

—————  
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/41980]

**3 JUNI 2021. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot uitvoering van artikel 13, § 1, tweede en derde lid, van het decreet van 10 januari 2019 betreffende de algemene inspectiedienst**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 10 januari 2019 betreffende de algemene inspectiedienst, artikel 13, § 1, tweede en derde lid ;

Gelet op de « gendertest » van 1 december 2020 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1<sup>o</sup>, van het decreet van 7 januari 2016 houdende integratie van de genderdimensie in het geheel van de beleidslijnen van de Franse Gemeenschap ;

Gelet op het protocol voor vakbondsonderhandelingen in het onderhandelingscomité van Sector IX, het Comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten - afdeling II en het onderhandelingscomité voor het statuut van het personeel van het gesubsidieerd vrij onderwijs overeenkomstig de procedure van het koninklijk besluit van 28 september 1984 tot uitvoering van de wet van 19 december 1974 houdende organisatie van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van de werknemers die onder deze overheid ressorteren, gesloten op 31 maart 2021 ;

Gelet op het advies nr. 69.286/2 van de Raad van State, gegeven op 25 mei 2021, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2<sup>o</sup>, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973 ;

Overwegende het advies van 22 april 2021 van de Hoge Adviesraad voor filosofische cursussen;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Ter uitvoering van artikel 13, § 1, tweede lid, van het decreet van 10 januari 2019 betreffende de algemene inspectiedienst wordt het model van visum vereist om in aanmerking te komen voor de toelatingsproef voor de initiële opleiding om het ambt van inspecteur uit te oefenen van een cursus godsdienst of een cursus niet-confessionele zedenleer, als bijlage opgenomen.

**Art. 2.** Ter uitvoering van artikel 13, § 1, tweede lid, van hetzelfde decreet, moet de aanvraag om visum door de kandidaat voor de toegang tot het ambt van inspecteur van een cursus godsdienst of een cursus niet-confessionele zedenleer ingediend worden per aangetekende brief met ontvangstbewijs en via gewone of elektronische post bij de overheid van de betrokken eredienst of bij de organisatie erkend door de wet waartoe hij behoort en die morele hulp verleent volgens een niet-confessionele filosofische opvatting.

Bij gebrek aan reactie binnen 10 werkdagen in de zin van het decreet wordt het visum als verworven beschouwd.

De termijn van 10 werkdagen bedoeld in het vorige lid begint te lopen op de dag na ontvangst van de aangetekende brief.

**Art. 3.** De voorwaarde bepaald voor de toepassing van artikel 13, § 1, derde lid, van hetzelfde decreet, is dat geen enkele neutraliteitsopleiding georganiseerd wordt in het kader van de initiële opleiding in verband met de ambten van lesgever uitgeoefend door de kandidaat.

**Art. 4.** Dit besluit treedt in werking de dag waarop het wordt ondertekend.

**Art. 5.** De Minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 3 juni 2021.

De Minister-Président,  
P.-Y. JEHOLET  
De Minister van Onderwijs,  
C. DESIR

—————  
MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/41982]

**3 JUIN 2021. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le nombre de postes à pourvoir par fonction d'inspecteurs ou pour lesquels il est constitué une réserve de recrutement, pour l'appel à candidatures lancé au cours de l'année 2021, conformément à l'article 12, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'inspection**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, l'article 12, alinéa 2 ;

Vu la proposition de l'Inspectrice générale coordonnatrice en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnes de l'enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 1<sup>er</sup> mars 2021;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le nombre de postes à pourvoir par fonction d'inspecteurs ou pour lesquels il est constitué une réserve de recrutement, pour l'appel à candidatures lancé au cours de l'année 2021, conformément à l'article 12, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, est fixé en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Art. 3.** Le Ministre qui a l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions et le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 juin 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le nombre de postes à pourvoir par fonction d'inspecteurs ou pour lesquels il est constitué une réserve de recrutement, pour l'appel à candidatures lancé au cours de l'année 2021, conformément à l'article 12, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection**

**« Postes à pourvoir pour l'appel à candidatures lancé au cours de l'année 2021 »**

Les postes vacants suivants sont à pourvoir dans le service de l'Inspection de l'Enseignement du continuum pédagogique

Numéro(1)	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
1	2	Inspecteur de l'enseignement Maternel ordinaire
2	12	Inspecteur de l'enseignement primaire ordinaire
4	2	Inspecteur des cours de seconde langue dans l'enseignement fondamental ordinaire
13	3	Inspecteur des cours de français au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
16	1	Inspecteur des cours d'anglais, néerlandais et allemand au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
18	1	Inspecteur des cours d'histoire, de sciences sociales et de sciences humaines au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
20	1	Inspecteur des cours de géographie et de sciences sociales au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
22	3	Inspecteur des cours de mathématiques au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
24	1	Inspecteur des cours de sciences au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
33	1	Inspecteur des cours d'éducation physique au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
37	1	Inspecteur des cours du secteur « industrie » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
39	1	Inspecteur des cours du secteur « construction » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
41	1	Inspecteur des cours du secteur « hôtellerie- alimentation » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire
55	1	Inspecteur de l'enseignement maternel et primaire spécialisé
60	1	Inspecteur des activités auxiliaires d'éducation dans l'enseignement spécialisé
61	1	Inspecteur des activités paramédicales dans l'enseignement spécialisé

Les postes vacants suivants sont à pourvoir dans le service de l'Inspection de l'Enseignement secondaire de transition et de qualification

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
56	1	Inspecteur des cours de français, histoire et géographie dans l'enseignement secondaire spécialisé
57	1	Inspecteur des cours de mathématiques et de sciences dans l'enseignement secondaire spécialisé
59	1	Inspecteur des cours d'éducation physique dans l'enseignement spécialisé
58	1	Inspecteur des cours d'éducation musicale et d'éducation plastique dans l'enseignement secondaire spécialisé
62	1	Inspecteur des cours des secteurs « industrie » et « arts appliqués » dans l'enseignement secondaire spécialisé
63	1	Inspecteur des cours des secteurs « agronomie » et « construction » dans l'enseignement secondaire spécialisé
64	1	Inspecteur des cours des secteurs « habillement », « services aux personnes », « hôtellerie-alimentation » et « économie » dans l'enseignement secondaire spécialisé
15	1	Inspecteur des cours d'espagnol et italien dans l'enseignement secondaire ordinaire
17	2	Inspecteur des cours d'anglais, néerlandais et allemand au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
19	2	Inspecteur des cours d'histoire, de sciences sociales et de sciences humaines au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
21	2	Inspecteur des cours de géographie et de sciences sociales au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
23	2	Inspecteur des cours de mathématiques au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
25	1	Inspecteur des cours de biologie et de chimie au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
26	1	Inspecteur des cours de physique au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
28	1	Inspecteur des cours de sciences économiques au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
29	1	Inspecteur des cours de sciences sociales au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
34	1	Inspecteur des cours d'éducation physique au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
35	2	Inspecteur des activités auxiliaires d'éducation dans l'enseignement ordinaire
36	1	Inspecteur des cours du secteur « agronomie » dans l'enseignement secondaire ordinaire
38	2	Inspecteur des cours du secteur « industrie » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
40	2	Inspecteur des cours du secteur « construction » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
42	1	Inspecteur des cours du secteur « hôtellerie- alimentation » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
48	2	Inspecteur des cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé

Les postes vacants suivants sont à pourvoir dans le service de l'Inspection de l'Enseignement Artistique

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
65	1	Inspecteur des cours artistiques du domaine de la musique dans l'enseignement artistique
68	1	Inspecteur des cours artistiques du domaine de la danse dans l'enseignement artistique

Les postes vacants suivants sont à pourvoir dans le service de l'Inspection des Centres psycho-médico-sociaux

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
69	2	Inspecteur de la discipline psychopédagogique dans les centres psycho-médicosociaux
70	2	Inspecteur de la discipline sociale dans les centres psycho-médico- sociaux
71	2	Inspecteur de la discipline paramédicale dans les centres psycho-médico-sociaux

Les postes vacants suivants sont à pourvoir dans le service de l'Inspection de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Enseignement à distance de la Communauté française en e-learning

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
72	1	Inspecteur des cours de psychologie, pédagogie et méthodologie dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
73	1	Inspecteur des cours de français dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale et à distance
74	1	Inspecteur des cours de mathématiques, de sciences et de sciences appliquées dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale et à distance
76	1	Inspecteur des cours d'anglais, néerlandais et allemand dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance
75	1	Inspecteur des cours d'anglais, néerlandais et allemand dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
77	1	Inspecteur des cours de sciences économiques dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
79	1	Inspecteur des cours des domaines « agronomie », « construction » et « industrie » dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance
78	1	Inspecteur des cours des domaines « agronomie », « construction » et « industrie » dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
80	1	Inspecteur des cours du domaine « hôtellerie-alimentation » dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale et à distance
81	2	Inspecteur des cours d'informatique dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale et à distance
83	1	Inspecteur des cours du domaine « services aux personnes » (à l'exclusion du paramédical) dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance

Le poste vacant suivant est à pourvoir pour les postes d'inspecteurs de cours de religion

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonction d'inspecteurs du service général de l'inspection visée
10	1	Inspecteur des cours de religion islamique dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

\*\*\*

Le poste visant à constituer une réserve de recrutement dans le service de l'Inspection de l'Enseignement du continuum pédagogique

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
44	1	Inspecteur des cours du secteur « services aux personnes » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire

Les postes visant à constituer une réserve dans le service de l'Inspection de l'Enseignement secondaire de transition et de qualification

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
12	1	Inspecteur des cours de latin et grec ancien dans l'enseignement secondaire ordinaire

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
14	1	Inspecteur des cours de français au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire
30	1	Inspecteur des cours de secrétariat-bureautique dans l'enseignement secondaire ordinaire
31	1	Inspecteur des cours d'éducation plastique du secteur « arts appliqués » dans l'enseignement secondaire ordinaire
32	1	Inspecteur des cours d'éducation musicale dans l'enseignement secondaire ordinaire
45	1	Inspecteur des cours du secteur « services aux personnes » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire

**Les postes visant à constituer une réserve dans le service de l'Inspection de l'Enseignement Artistique**

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
67	1	Inspecteur des cours artistiques du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace dans l'enseignement artistique
66	1	Inspecteur des cours artistiques des domaines des arts de la parole et du théâtre, des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication dans l'enseignement artistique

**Les postes visant à constituer une réserve de recrutement dans le service de l'Inspection de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Enseignement à distance de la Communauté française en e-learning**

Numéro	Nombre de postes à pourvoir	Fonctions d'inspecteurs du service général de l'inspection visées
73	1	Inspecteur des cours de français dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale et à distance
77	1	Inspecteur des cours de sciences économiques dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le nombre de postes à pourvoir par fonction d'inspecteurs ou pour lesquels il est constitué une réserve de recrutement, pour l'appel à candidatures lancé au cours de l'année 2021, conformément à l'article 12, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection.

Bruxelles, le 3 juin 2021.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,  
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,  
C. DESIR

—  
Note

(1) Numéro de fonction repris de l'annexe au décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'inspection intitulée « Annexe - Fonctions dont doivent être titulaires les membres du personnel qui souhaitent accéder à la fonction d'inspecteur ». Cette indication vaut pour l'ensemble de l'annexe.

—  
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2021/41982]

**3 JUNI 2021. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het aantal ambten dat per inspecteursambt moet worden vervuld of waarvoor een wervingsreserve wordt samengesteld, voor de oproep tot kandidaatstelling die in de loop van het jaar 2021 wordt gelanceerd, overeenkomstig artikel 12, tweede lid, van het decreet van 10 januari 2019 betreffende de algemene inspectiedienst**

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 10 januari 2019 betreffende de algemene inspectiedienst, artikel 12, tweede lid;

Gelet op het voorstel van de coördinerend inspecteur-generaal van 25 januari 2021;

Overwegende het protocol voor vakbondsonderhandeling binnen het Onderhandelingscomité van Sector IX, het Provinciaal en Plaatselijk comité voor overheidsdiensten, afdeling II, en het Onderhandelingscomité voor het statuut van de personen in het gesubsidieerd vrij onderwijs overeenkomstig de procedure van het koninklijk besluit van 28 september 1984 tot uitvoering van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel, gesloten op 1 maart 2021;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs voor sociale promotie en de minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Het aantal ambten dat per inspecteursambt moet worden vervuld of waarvoor een aanwervingsreserve wordt gevormd, voor de oproep tot kandidaatstelling die in de loop van het jaar 2021 wordt gelanceerd, overeenkomstig artikel 12, tweede lid, van het decreet van 10 januari 2019 betreffende de Algemene Inspectiedienst, is vermeld in de bijlage bij dit besluit.

**Art. 2.** Dit besluit treedt in werking de dag waarop het wordt ondertekend.

**Art. 3.** De minister bevoegd voor het onderwijs voor sociale promotie en de minister bevoegd voor het leerplichtonderwijs zijn, elk op hun bevoegdheidsgebied, belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 3 juni 2021.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire Ziekenhuizen, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2021/41983]

### 3 JUIN 2021. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'épreuve d'admission à la formation initiale donnant accès aux fonctions d'inspecteur en application des articles 12, alinéas 1 et 2, 13, § 5, 17 et 19 du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, les articles 12, alinéas 1 et 2, 13, § 5, 17 et 19;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2021 fixant les profils de compétences visés aux articles 17, alinéa 3, et 33, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2021 relatif à la composition des jurys d'admission à la formation initiale visés à l'article 19 du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2021 portant exécution de l'article 13, § 1<sup>er</sup>, alinéas 2 et 3, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2021 fixant le plan de formation initiale des inspecteurs en application de l'article 22, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ;

Vu le « Test genre » du 25 janvier 2021 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation du secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné, selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'État le 2 avril 2021, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'absence de communication d'un avis dans le délai susvisé ;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant la proposition de l'Inspectrice générale coordinatrice du 25 janvier 2021 fondée sur les nécessités du service, appréciées en tenant compte du cadre fixé en vertu de l'article 9, alinéa 2, du décret précité ;

Considérant que, conformément à l'article 17, alinéa 7, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, le nombre de candidats à auditionner dans le cadre de l'épreuve d'admission à la formation initiale dépend du nombre de candidats qui postulent et réussissent la partie écrite de l'épreuve avec au moins 60 % des points ;

Considérant qu'une première estimation du nombre de candidats ne sera connue qu'à la clôture de l'appel à candidatures, plus précisément à l'issue de l'examen des conditions d'accès visées à l'article 13, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du décret précité ;

Considérant que le nombre exact de candidats admis à la partie orale de l'épreuve d'admission ne sera connu qu'à l'issue de la partie écrite de l'épreuve d'admission ;

Considérant que sur la base d'une estimation raisonnable, compte tenu du nombre de postes à pourvoir dans le cadre de la première épreuve d'admission organisée après l'entrée en vigueur du décret précité, multiplié par trois, le nombre de candidats à la partie orale de l'épreuve d'admission peut être évalué entre 300 et 900 candidats ;

Considérant qu'il est de bonne administration d'auditionner un maximum de 7 candidats par jour ; qu'en tablant sur une durée comprise entre 60 minutes et 70 minutes consacrée à chaque candidat (audition et délibération) et compte tenu du fait que la procédure est susceptible de s'étendre sur plusieurs semaines, il est raisonnable de prévoir l'audition de 5 candidats par jour ;